

NE_GERICHTE ARMP.2025.74 vom 31. Juli 2025

NE Tribunal cantonal, 2025-07-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMP.2025.74

FR: NE_GERICHTE ARMP.2025.74 du 31 juillet 2025

IT: NE_GERICHTE ARMP.2025.74 del 31 luglio 2025

Erwägungen

E. 5

Il résulte de ce qui précède que le recours pour déni de justice ou retard injustifié est devenu sans objet. La demande de récusation doit être rejetée, dans la mesure de sa recevabilité, comme le recours contre la décision de non-entrée en matière. Les frais de la procédure devant l'Autorité de céans seront pour l'essentiel laissés à la charge de l'État, mais mis pour 200 francs à celle de A._____, s'agissant du dernier volet traité ci-dessus. Il n'y a pas lieu à octroi d'indemnités, vu notamment que le recourant a agi sans avoir recours à un mandataire professionnel.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.